

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de TOURBES****Séance du 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq janvier.à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude)**Absents excusés** : M. BOUDET Christophe**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1,
 CONSIDERANT la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente,

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suite :

Chapitres	Montants inscrits au BP 2023	Montants autorisés représentants (1/4 des crédits)	Montants correspondants au besoins avant le vote du BP	Libellé des dépenses
23	734 528.10	183 632.03	10 560	2315 mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement tour des caves place du jeu de ballon
21	187 780	46 945	1 809.41	21848-Mobilier nouvelle Mairie
			773.68	21351 ouverture cave nouvelle Mairie
			998.40	2188 contenant défibrillateur groupe scolaire
			1 356	2188 chariot ménage nouvelle mairie
			1 591.20	21534 alimentation électrique local FNACA
			1 470.27	Mise en place extincteurs nouvelle Mairie
			1 550.00	21838 Switch + 2 onduleurs nouvelle Mairie
			360.00	21838 imprimante

Accusé de réception en préfecture
 034-213403116-2024-0125-2024-001-DE
 Date de réception en préfecture : 26/01/2024

				BROTHER Nouvelle Mairie
			249.90	2188 Réfrigérateur nouvelle Mairie
			389.90	2188 Lave linge Foyer des Campagnes
			1110	2188 3 panneaux affichage extérieur nouvelle Mairie
			269.90	2188 réfrigérateur/congélateur salle repos nouvelle Mairie
			825.96	2188 fourniture et pose stores cabinet du Maire
21		TOTAUX	12 754.62	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de TOURBES****Séance du 25 janvier 2024**

L'an deux mille quatre et le vingt cinq janvier..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude**Absents excusés** : M. BOUDET Christophe**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Désignation et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 18 janvier 2024 le recensement de la population a débuté et qu'il convient de désigner et de déterminer la rémunération des 4 agents recenseurs. Le recensement se terminera le 17 février 2024.

Il précise que pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains matériels et financiers.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a désigné Mesdames ERRIANI Asma, ALCOVER Lise, VALLON Chantal, Monsieur LASSALVY Nicolas domiciliés à TOURBES, agents recenseurs de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer la désignation des agents et de préciser leur rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la **MAJORITE avec deux abstentions**

- **ACCEPTE** la désignation des agents recenseurs,
- **DECIDE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS 2024
Bulletin individuel	1.90€
Feuille de logement	1.55€
Logement vacant	1.00€
Fiche de logement non enquêté	1.00€
Dossier d'adresse collective	1.10€
Séance de formation (la ½ journée)	47.54€
Tournée de reconnaissance	100€
Forfait de déplacement	90.00€



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Maire,
Lionel PUCHEAccusé de réception en préfecture
034-213403116-20240125_2024-002-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2024Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq janvier..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude

Absents excusés : M. BOUDET Christophe

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : retrait de la délibération N°2023-057 portant création d'un poste permanent pour le Recrutement d'un agent non titulaire dans les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire expose que le 14 décembre 2023, le conseil a délibéré pour création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les communes de moins de 2000 habitants.

Le Maire expose au Conseil que cette délibération n'est plus valable car l'agent en question va être stagiariisé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de retirer la délibération en date du 14 décembre 2023 N°2023-057 car non valable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** avec **deux abstentions**

APPROUVE le retrait de la délibération en date du 14 décembre 2023 N02023-057 ayant comme objet création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les communes de moins de 2000 habitants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Lionel PUCHE

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq janvier ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude

Absents excusés : M. BOUDET Christophe

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2024 en créant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté à l'entretien au Groupe Scolaire,

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE avec deux abstentions. M. BOUISSEREN Pascal est sorti de la salle au moment du vote**

- Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Lionel PUCHE

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq janvier..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)- M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude

Absents excusés : M. BOUDET Christophe

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que par délibération :

- N°2020-035 en date du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur
- N°2022-008 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté la version 2 de son règlement intérieur qui tenait compte de la volonté de 2 membres du conseil de passer dans l'opposition

Compte tenu du recours auprès du Tribunal Administratif de l'opposition demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, et de la décision de ce même Tribunal d'annuler cette délibération en tant que l'article 3 ne prévoit pas un espace réservé au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité sur la page facebook et le site internet de la Mairie, il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que sur les 7 articles (N°2,3,6,7,9,10,19) contestés par la minorité seul l'article 3 est à reprendre.

Article 3 – Droit et modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux (article L.2121- 27-1 du CGCT).

Le droit d'expression appartient à chaque élu, il peut être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers soit rattaché à un tel groupe. Chaque groupe de la majorité et de la minorité dispose d'un espace d'expression au sein du bulletin d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal pour s'y exprimer librement.

Les espaces réservés aux élus de la majorité et de l'opposition dans la tribune libre dédiée à l'expression des conseillers municipaux, se fait sans visuel.

L'espace réservé aux élus d'opposition, qui correspond à 1/3 de page de format A4, est limité à 1 500 caractères (lettres, ponctuation et espaces compris), titre et signature compris.

La périodicité du bulletin d'informations municipales en format papier est annuelle. Sur la page Facebook et le site internet, un espace réservé au droit d'expression des élus est créé pour une diffusion semestrielle de tribunes libres, sous format d'1/3 de page de format A4, et limité à 1 500 caractères (lettres, ponctuation et espaces compris), titre et signature compris.

Ni le maire, ni le conseil municipal ne sauraient, en principe, contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, dans cet espace. Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort manifestement de son contenu qu'un tel article est de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de publication, notamment s'il présente un caractère outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à engager la responsabilité du maire, directeur des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, sur le fondement des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Par conséquent, le maire se réserve le droit, le cas échéant, lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu que le texte proposé présente un caractère manifestement mensonger, outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881 d'en refuser la publication. Dans ce cas, le maire en avise immédiatement l'auteur du texte litigieux.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les groupes au moins 2 mois avant la date limite de l'envoi des textes destinés à la publication à l'adresse mairie@tourbes.fr. Une fois ces textes transmis, au plus tard un mois avant la date de leur publication dans le bulletin annuel ou dans les tribunes libres, sous peine de rejet pour tardivité, ils ne peuvent plus être modifiés par leurs auteurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette nouvelle version référencée : *Règlement intérieur CM TC01 Ed 03*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

- **VALIDE** la nouvelle version du règlement intérieur du conseil municipal référencée : *Règlement intérieur CM TC01 Ed 03*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240125-2024-005-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 25 janvier 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt cinq janvier ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude**Absents excusés** : M. BOUDET Christophe**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

Considérant que la Commune de TOURBES a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de TOURBES au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE****PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,**VALIDE L'ADHESION** de la Commune de TOURBES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- A faire acte de candidature aux marchés d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, propane, bois (...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de TOURBES,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

Accusé de réception en préfecture
 33-100-10142-0002-2024-00001
 Date de réception préfecture : 26/01/2024

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de TOURBES,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- A exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de TOURBES est partie prenante
- A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de TOURBES est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A large, stylized blue ink signature, presumably of Thierry Chevillet, is written on the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de TOURBES****Séance du 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq janvier..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude**Absents excusés** : M. BOUDET Christophe**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : demande de subvention DETR-DSIL 2024, demande de subvention au Département et demande de subvention à la Région pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé l'opération d'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie.

Le coût estimatif pour l'aménagement du parvis de la nouvelle Mairie sur la base d'un avant-projet s'élève à **94 871 € HT 113 845.20 € TTC**Monsieur le Maire propose de solliciter une **DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**, ou **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**, le **Département et la Région** pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant	taux
DETR-DSIL	37 948.40	40
DEPARTEMENT	14 230.65	15
REGION	14 230.65	15
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	66 409.70	70
AUTOFINANCEMENT	47 435.50	30
TOTAL GENERAL	113 845.20	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **septembre 2024**Date prévisionnelle de fin de l'opération : **décembre 2024**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Sollicite le concours financier de la DETR- DSIL, du Département et de la Région pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHEAccusé de réception en préfecture
034-213403116-20240125-2024-007-DE
Date de réception en préfecture: 26/01/2024
Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 25 janvier 2024*

L'an deux mille vingt quatre et le .vingt cinq.à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)- M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude

Absents excusés : M. BOUDET Christophe

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Donation des parcelles AC 221 et AC 268 - Acceptation

La propriétaire des parcelles situées à TOURBES et cadastrées section AC N° 268 et 221 situées aux lieux-dits Saint Christol ont fait part de leur décision ,par courrier, d'en faire don pour l'euro symbolique à la commune de TOURBES. Ces parcelles forment un terrain d'une superficie totale de 1 600 M2

Après avoir échangé avec la propriétaire, il s'avère qu'elle ne souhaite avoir aucun frais à supporter tant pour les frais d'acte notariés que pour la taxe foncière.

Ces parcelles non bâties sont situées autour d'une ancienne chapelle. La commune exploite et entretient depuis très longtemps ces parcelles comme lieu public attaché à la Chapelle Saint-Roch elle-même.

Aussi, je vous propose d'accepter le don pour l'euro symbolique des dites parcelles AC 268 (720 m2) et AC 221 (880 m2), et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents, ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

CONSIDERANT que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines,

DECIDE d'accepter le don des parcelles sises à TOURBES, cadastrées AC 268 et AC 221 de surface cadastrale respective de 720 m2 et 880 m2 et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents ainsi que l'intégralité des taxes foncières courants l'année de la signature de l'acte,

DIT que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude de **Maître RASIGADE Arnaud notaire à PEZENAS**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240125-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 25 janvier 2024*

L'an deux mille vingt quatre le vingt cinq..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à VIDAL Jean-Claude**Absents excusés** : M. BOUDET Christophe

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne Mairie

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune .(...) »

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement » ;

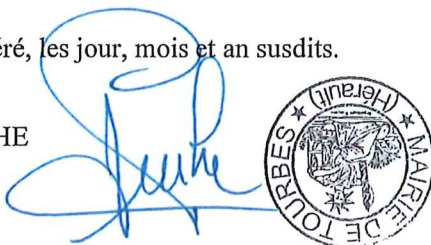
Considérant que **l'ancienne Mairie place de la Mairie cadastrée AB N°898** n'est plus utilisée depuis la réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie,Considérant que **cette ancienne Mairie** n'est donc plus affectée, de fait, à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général et n'a plus vocation à l'être ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le Conseil Municipal, décide à **L'UNANIMITE**

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de cette ancienne Mairie place de la Mairie cadastrée AB N°898,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation et le déclassement de cette ancienne Mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240125-2024-009-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2024
Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET